


DÉPARTEMENT DE L'ISÈRE
COMMUNE DE LE CHEYLAS – 38570

Envoyé en préfecture le 05/04/2022
Reçu en préfecture le 05/04/2022
Affiché le 
ID : 038-213801004-20220315-DEL_20220302_15-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 22 Mars 2022

L'an deux mil vingt et le vingt deux mars à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Roger COHARD, Maire

Présents : Mmes et MM Roger COHARD, Valérie GUGLIELMO-VIRET, Philippe DALBON, Marie-Claude CERANA, Pierre BARUZZI, Stéphanie MENGOLLI, Karim DALIBEY, Amina GHAFIR, Jérôme LOOSDREGT, Véronique DUMINI, Alexandre ASTOLFI, Florence FAIS, Michel SALVI, Audrey BUISSON, Thierry GALIFOT, Christel METAY, Gérard MARTINEZ, Martine PUGLISI, François DERAÏN, Anne LAURENT

Ont donné procuration : M. Sébastien PLISSON à Karim DALIBEY
Mme Audrey MARRON à Jérôme LOOSDREGT

Secrétaire de séance : Martine PUGLISI

Nombre de conseillers municipaux en exercice	Date de la convocation	Date d'affichage de la convocation	Date d'affichage des délibérations
22	Jeudi 17 mars 2022	Vendredi 18 mars 2022	Lundi 28 mars 2022

15- Approbation et signature d'une convention Enedis « alimentation de 3 bâtiments » projet « Castel Flora »

Vu le Code de l'énergie et, notamment, ses articles L.232-1 et L.323-2,

Vu le Code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L2241-1 et L2122-21, R2333-105 et R2333-1 05-1,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et, notamment, son article L2122-4,

Considérant le projet de convention de servitude en pièce jointe,

Il est indiqué au conseil municipal que la société ENEDIS souhaite procéder à des travaux sur la parcelle A2301 appartenant au domaine public. Ces travaux visent à l'intégration de deux boîtes de jonction afin de renforcer le réseau électrique au sein de la commune.

Dans cet objectif, ENEDIS s'est rapproché de la commune afin d'obtenir l'autorisation d'implanter ses équipements sous le domaine communal.

Pour ce faire, une convention de servitude fixant les modalités d'intervention doit être établie entre ENEDIS et la commune.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré,

- **APPROUVE** la convention de servitude à intervenir avec ENEDIS pour l'implantation de deux boîtes de jonctions,
- **AUTORISE** le Maire à signer toutes les pièces afférentes à la présente délibération.

Décision : Adopté à l'unanimité

